

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 6 mars 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-05

❖ **Objet : Rapport De La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 janvier 2020**

- Mr le Maire informe que, le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2020.
- Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.
- Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.
- La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 29 janvier 2020 pour étudier les transferts des compétences : Défense Forestière Contre les Incendies et CIAS. Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 29 janvier 2020 ci-joint annexé,
 - **PRÉCISE** que l'attribution de compensation 2020 transmise tient compte de l'évaluation des charges transférées.
-

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-06

❖ **Objet : Délégation au Maire pour l'embauche de personnel contractuel**

- Le Maire propose au Conseil Municipal, qu'afin de faciliter la bonne administration de la commune et le délai des traitements des dossiers correspondants de lui déléguer l'autorisation d'embauche de personnel contractuel pour remplacer du personnel absent ou de surcroit de travail

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉLEGUE** au Maire l'autorisation d'embauche de personnel contractuel pour remplacer du personnel absent ou en cas de surcroît de travail pour la durée du mandat.
-

✚ DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-07

❖ Objet : Pouvoir pour transfert SMDE 24 des budgets EAU et ASSAINISSEMENT

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le transfert des budgets EAU et ASSAINISSEMENT il y a lieu de signer différents documents relatifs aux actifs du transfert au SMDE 24.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les différents documents relatifs aux actifs du transfert des budgets EAU et ASSAINISSEMENT au SMDE 24.
-

✚ DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-08

❖ Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BP PRINCIPAL

- Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif **hors la présence du Maire**.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 114.50		171971.74		212086.24
Opérations de l'exercice	221575.96	293745.74	228591.63	249700.13	450167.59	543445.87
TOTAUX	221575.96	333860.24	228591.63	421671.87	450167.59	755532.11
<i>Résultats de clôture</i>		<i>112284.28</i>		<i>193080.24</i>		<i>305364.52</i>
Reste à réaliser			197825.69	55756.04	197825.69	55756.04
TOTAUX CUMULES	221575.96	333860.24	426417.32	477427.91	647993.28	811288.15
RESULTATS DEFINITIFS		<i>112284.28</i>		<i>51010.59</i>		<i>163294.87</i>

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE**, hors la présence du Maire, le compte administratif de l'année 2019.
-

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-09

❖ Objet : Adoption du compte de gestion 2019 – Budget Principal

- Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33,
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019
- A été réalisées par Madame le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par cette dernière est
- Conforme au compte administratif de la commune.
- Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme
- la loi en fait obligation.

- **CONSIDÉRANT l'identité** de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du
- Compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-10

❖ Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

- Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif du budget AEP **hors la présence du Maire**.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2394.64		12367.89		14762.53
Opérations de l'exercice	17569.00	14637.70	9520.75	8209.00	27089.75	22846.70
TOTAUX	17569.00	17032.34	9520.75	20576.89	27089.75	37609.23
Résultats de clôture	536.66			11056.14		10519.48
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17569.00	17032.34	9520.75	20576.89	27089.75	37609.23
RESULTATS DEFINITIFS	536.66			11056.14		10519.48

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte**, hors la présence du Maire, le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'année 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-11

❖ Objet : Adoption du compte de gestion 2019 – Budget AEP

- **Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33**
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisées par Madame le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe AEP.
- Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDÉRANT l'identité** de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE, hors la présence de Monsieur Le Maire,** le compte administratif du budget AEP 2019.
-

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-13

❖ Objet : Adoption du compte de Gestion 2019 – Budget Assainissement

- **Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33**
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisées par Madame le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe AEP.
- Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDÉRANT l'identité** de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif assainissement pour le même exercice.
-

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-14

❖ Objet : Transfert d'une partie des résultats des budget EAU et ASSAINISSEMENT au SMDE24

- Monsieur le Maire présente, ci-dessous, au Conseil Municipal le tableau des comptes de résultats et les estimations des dépenses à venir sur le Budget principal, concernant le transfert des budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

Budget AEP

Résultats du Compte administratif 2019 AEP	
Investissement	48 172,13 €
Fonctionnement	35 648,21 €
Total	83 820,34 €
Estimation "Reste à payer" par la commune sur le BP	25 000,00 €
Admissions en non-valeur à réaliser sur le BP	486,79 €
Total « transférable »	58 333,55 €
Montant que la commune transférera au SMDE	30 000,00 €
Estimation de ce qu'il restera à la commune après transfert au SMDE	28 333,55 €

Budget ASSAINISSEMENT

Résultats du Compte administratif 2019 ASSAINISSEMENT	
Investissement	11 056,14 €
Fonctionnement	- 536,66 €
Total	10 519,48 €
Reste à rentrer par la commune (Facturation 2019) sur BP	11 965,55 €
Estimation "Reste à payer" par la commune sur BP	1 500,00 €
Estimation des admissions en non-valeur à prendre sur BP (maxi)	9 000,00 €
Total transférable	11 985,03 €
Montant que la commune transférera au SMDE	5 000,00 €
Restera à la commune	6 985,03 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de transférer, concernant le budget AEP, la somme de 30 000€ au SMDE 24, après analyse des comptes, des résultats et des estimations des dépenses à venir sur le budget principal.
- **DÉCIDE** de transférer, concernant le budget ASSAINISSEMENT, la somme de 5000€ au SMDE 24, après analyse des comptes, des résultats et des estimations des dépenses à venir sur le budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2020 0306-15

❖ Objet : Autorisation d'emprunt aménagement du bourg Place de l'Eglise

- Le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux d'aménagement du bourg Place de l'Eglise commenceront courant Mars 2020. Pour en assurer le financement la commune doit souscrire à 2 emprunts :
 - Un emprunt à long terme de 80 000 € sur 20 ans
 - Un crédit relais de 110 000 € en attente du versement des diverses subventions et du FCTVA sur 24 ou 36 mois

- Il remet à l'assemblée les diverses propositions reçues des organismes sollicités :

Prêt de 80 000 € sur 20 ans

Banque	Taux fixe	Périodicité	Annuité	Frais
Banque des territoires	0.50%	Trimestriel	1051.36€ → 4205.44€	0
Crédit Agricole	1.18% (Annuités réduites)	Trimestriel	1131.76€ → 4527.04€	200€
	1.26%	Annuelle	4550.16€	200€
Caisse d'épargne	1.26%	Annuelle	4550.16€	150€
Banque postale	Décliné	-	-	-

Crédit relais de 110 000 €

Banque	Taux fixe	Durée	Périodicité	Echéance	Frais
Banque des territoires	Décliné	-	-	-	-
Crédit Agricole	0.60%	24 mois	Trimestrielle	165€ → 660€	200€
Caisse d'épargne	0.49%	36 mois	Annuelle	539€	250€
Banque postale	Décliné	-	-	-	-

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ CHOISIT :

- Pour le crédit relais de 110 000 €, la Caisse D'épargne avec un taux fixe de 0.49% sur 36 mois et de périodicité annuelle. L'échéance sera de 539€ et les frais de dossier de 250€

- Pour le prêt à long terme de 80 000 €, la banque des territoires avec un taux fixe de 0.50%, une périodicité trimestrielle, l'annuité sera de 4205.44€ et aucun frais de dossier.